



WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
Protecting animals, preserving our future

Document d'information pour les Délégués de l'OIE et les Postulants

Procédure de sélection des experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OIE

2021-2024

I. Objet

Ce document décrit la procédure visant à établir une liste d'experts qualifiés pour les quatre Commissions spécialisées de l'OIE, ladite liste sera utilisée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE pour l'élection des membres de ces Commissions. Cette démarche vise à assurer une plus grande transparence dans la procédure de désignation des experts candidats à l'élection.

Cette procédure complète les Textes fondamentaux de l'OIE, et l'Assemblée mondiale des Délégués conserve l'autorité d'élire le Président, les deux vice-Présidents et les trois membres de chacune des Commissions spécialisées. Le siège de l'OIE assure la responsabilité de la mise en œuvre de cette procédure.

La procédure a été approuvée par le Conseil de l'OIE en février 2017. Voir le contexte en [annexe I](#).

II. Appel à candidatures d'experts

L'appel à candidatures d'experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OIE **sera ouvert le mercredi 1er juillet 2020 et s'achèvera le vendredi 4 septembre 2020** (voir les dates essentielles dans la [partie XI](#)).

Cette information sera diffusée par le biais :

- D'une notification aux Délégués de l'OIE, aux Centres de référence, aux Points focaux nationaux
- D'une publication sur le site Web de l'OIE du document d'information complet et d'une annonce d'une page

III. Procédure de candidature

Les candidats intéressés doivent :

1. Remplir, en anglais, tous les champs requis du formulaire de candidature en ligne, en utilisant le présent document d'information (les informations requises figurent en [annexe IV](#)). Les demandes reçues par courriel ne seront **pas** acceptées.
2. Joindre les documents suivants :
 - a. un court curriculum vitae en anglais (quatre pages maximum)
 - b. la lettre de validation du Délégué ou les coordonnées du Délégué
3. Présenter sept court textes (rédigés directement dans le formulaire en ligne) démontrant que le postulant satisfait à chacun des critères d'évaluation (compétences et caractéristiques), tels que décrits en [annexe III](#).

Les membres actuels de la Commission spécialisée souhaitant être réélus doivent également remplir le formulaire en ligne afin de déclarer leur intérêt. Le formulaire exclut la section « critères d'évaluation » (annexe III) mais demande que les membres actuels fournissent une nouvelle lettre de validation du Délégué ou ses coordonnées. Le téléchargement d'un CV est facultatif mais possible, s'ils souhaitent fournir un CV à jour.

IV. Expertise et qualifications et autres caractéristiques souhaitées pour les postulants

Les compétences et les aptitudes sociales de chacun de ses membres influent sur l'efficacité d'une Commission spécialisée. Les qualifications et compétences professionnelles attendues, les aptitudes sociales et les autres caractéristiques souhaitées sont décrites ci-dessous. Le travail de chaque Commission spécialisée est présenté en [annexe II](#) et les exigences complètes en matière de candidature sont décrites en [annexe III](#).

[A] Compétences professionnelles

Les experts doivent présenter des éléments justifiant qu'ils possèdent les qualifications et compétences professionnelles requises pour faire partie de la Commission spécialisée pour laquelle ils posent leur candidature.

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code)

Les postulants doivent être diplômés en médecine vétérinaire. L'expert doit bénéficier d'une reconnaissance internationale et doit démontrer une solide expertise pour ce qui a trait aux aspects zoonosaires en rapport avec les échanges commerciaux internationaux dans le contexte des accords SPS de l'OMC, au contrôle de maladies animales, au bien-être animal, à la santé publique vétérinaire, ainsi qu'une bonne connaissance de la mise en œuvre des normes de l'OIE.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques)

Les postulants doivent avoir un diplôme avec une spécialisation en santé des animaux aquatiques. L'expert doit bénéficier d'une reconnaissance internationale et doit démontrer son expertise pour ce qui a trait aux poissons, aux crustacés, aux mollusques et aux amphibiens, ainsi que sur les aspects de la santé des animaux aquatiques en rapport avec les échanges commerciaux internationaux. Une expérience en matière de méthodes de laboratoire et d'assurance de la qualité dans les laboratoires est également d'une importance cruciale.

Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique)

Les postulants doivent avoir des qualifications professionnelles comprenant une spécialisation portant sur les stratégies et les mesures de prévention et de contrôle des maladies chez les animaux terrestres aux niveaux régional et mondial. L'expert doit bénéficier d'une reconnaissance internationale et doit démontrer son expertise en matière de contrôle des maladies animales à l'internationale dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : l'appréciation des risques, l'épidémiologie, surveillance de maladie, la santé publique vétérinaire, et la faune sauvage. L'expert doit comprendre la procédure de reconnaissance officielle du statut de maladie animale par l'OIE.

Commission des normes biologiques (Commission des laboratoires)

Les postulants doivent avoir des qualifications professionnelles comprenant une spécialisation portant sur les méthodes de diagnostic des maladies animales terrestres et les vaccins. L'expert doit bénéficier d'une reconnaissance internationale et doit démontrer son expertise en matière de méthodes de diagnostic de laboratoire, de développement et de la validation de méthodes de diagnostic, de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire, de normes de qualité dans les laboratoires, de biosécurité, de production de vaccins et autres produits biologiques, de génomique et de nouvelles technologie.

[B] Aptitudes sociales

Bien qu'un niveau d'étude élevé et l'excellence scientifique soient des critères importants à prendre en considération lors de la sélection des experts candidats à l'élection, il convient également d'être attentif à la capacité de s'intégrer dans un environnement de travail d'équipe productif et constructif. Le postulant doit par conséquent présenter des éléments justifiant qu'il peut mener à bien le travail des Commissions spécialisées. Ces éléments sont basés sur les capacités suivantes :

- **[Langue]** Converser et écrire avec aisance en anglais. Les réunions des Commissions spécialisées et tous les documents de travail sont uniquement en anglais. Le niveau de compétence en anglais doit être démontré.
- **[Aptitudes à la communication et à l'analyse]** Analyser et synthétiser des informations scientifiques et techniques sous forme d'évaluations, de revues et de rapports structurés. Aptitudes à présenter une opinion scientifique de manière constructive et à établir un consensus.
- **[Sensibilisation interculturelle et aptitudes au travail en équipe]** Travailler au sein d'une petite équipe de personnes de différentes origines culturelles ainsi que d'experts dans des disciplines variées.
- **[Indépendance]** Agir et penser indépendamment des employeurs et des gouvernements nationaux et proposer des avis et des perspectives pertinents pour tous les Pays membres de l'OIE.

[C] Autres exigences

En plus des qualifications professionnelles et des aptitudes sociales requises, le postulant doit prendre en compte sa capacité de consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter des responsabilités résultant de son élection. Les postulants auront besoin du soutien de leur gouvernement et de leur employeur pour entreprendre les travaux préparatoires qui font partie de leur rôle et assister aux réunions de la Commission et à d'autres événements.

Disponibilité requise

- **[Participation aux réunions]** Participer pendant le mandat de trois ans aux deux réunions annuelles de la Commission (février et septembre), réunions se tenant généralement en personne au siège de l'OIE (Paris, France). La durée totale de chaque réunion est de 8 jours ouvrables pour la Commission du Code, 6 jours pour la Commission des animaux aquatiques, 5 jours pour la Commission scientifique et 5 jours pour la Commission biologique.
- **[Préparation entre les réunions]** Réaliser un examen approfondi, avant les réunions, de tous les documents de travail (dont le volume peut être considérable), notamment les commentaires formulés par les Membres sur les propositions de révisions des textes nouveaux et existants relatifs aux normes de l'OIE, et sur les rapports connexes des Groupes *ad hoc* et des Groupes de travail; discuter et établir des priorités pour les points de l'ordre du jour avant la réunion; mener les discussions ayant trait à certains points précis de l'ordre du jour; réviser le projet de rapport et les annexes en vue de leur publication après la réunion.
- **[Soutien supplémentaire]** Donner des conseils au siège de l'OIE pour des demandes spécifiques en lien avec des questions relevant du mandat des Commissions spécialisées.
- **[Participation aux activités]** Participer au nom de la Commission à des Groupes *ad hoc* pertinents. Représenter la Commission spécialisée lors d'événements de l'OIE, tels que les ateliers de formation des Points focaux, et des conférences.

V. Validation des candidatures par les Délégués de l'OIE

Un Délégué de l'OIE doit transmettre une lettre de validation pour que la candidature soit considérée comme recevable.

Le postulant

Le postulant doit avoir obtenu une lettre de validation d'un Délégué de l'OIE. Le Délégué peut être originaire du pays où le postulant est né ou du lieu où le postulant travaille ou demeure.

Le postulant peut soit :

- i) Envoyer sa candidature ou son curriculum vitae au Délégué de l'OIE de son pays, afin d'obtenir une lettre de validation qui devra être téléchargée en ligne ; ou
- ii) Indiquer, dans le formulaire de demande en ligne, les coordonnées du Délégué dont il souhaite le support de sa candidature. Le siège de l'OIE entreprendra toutes les démarches nécessaires pour obtenir, au nom du postulant, la validation du Délégué dans les 10 jours suivant la réception de la candidature, afin de ne pas retarder la procédure d'évaluation.

Vous pouvez consulter la liste des Délégués de l'OIE sur le [site web de l'OIE](#)

Le Délégué

Avant de valider la candidature, le Délégué de l'OIE doit entériner que le postulant possède les qualifications, les compétences et les aptitudes requises pour faire partie de la Commission spécialisée choisie (annexe III).

Le Délégué doit confirmer que le postulant est en adéquation avec les critères de sélection, en renvoyant une lettre de validation à l'expert.

VI. Rôles des Délégués

- **[Validation]** Durant la procédure d'application, les Délégués de l'OIE seront invités à valider les candidatures d'experts de leur pays, avant que la candidature ne soit présentée au Siège de l'OIE.
- **[Désignation]** Avant la Session générale 2021, les Délégués de l'OIE peuvent, à partir de la liste entérinée par le Conseil de l'OIE, désigner des candidats potentiels pour les postes de Président et des deux vice-Présidents.
- **[Vote]** Lors de l'Assemblée de mai 2021, les Délégués de l'OIE voteront pour les candidats de chacune des quatre Commissions spécialisées. Les Délégués devront prendre en compte l'équilibre nécessaire entre les aptitudes scientifiques et techniques, tout en assurant un équilibre régional et une participation équilibrée entre les hommes et les femmes.

VII. Procédures administratives

Évaluer l'éligibilité

- Un expert sera considéré comme éligible si sa candidature comprend :
 - ✓ Un CV joint (quatre pages maximum) : brève description des qualifications relatives à sa formation, des expériences pertinentes et des principales réalisations ou publications.
 - ✓ Des éléments probants, rédigés pour chacun des sept critères (maximum 150 mots pour chaque critère) qui démontrent une expertise scientifique et technique et présentent des exemples de compétences et de caractéristiques personnelles par critère ([annexe III](#))
 - ✓ Une lettre de validation d'un Délégué, jointe au formulaire, ou les coordonnées d'un Délégué
 - ✓ Le soutien de l'employeur
- La candidature et les documents doivent être présentés en anglais. Les candidatures rédigées dans une autre langue que l'anglais ne seront pas considérées comme recevables pour une évaluation plus approfondie.
- Tous les postulants recevront un accusé de réception de leur candidature et ils seront avisés de la recevabilité de celle-ci.
- Durant cette procédure, l'OIE tiendra un registre de toutes les candidatures reçues, de la date de réception et des éléments indiquant si elles ont été jugées recevables.
- Les candidatures recevables peuvent être, si nécessaire, transférées à l'Unité des affaires juridiques et des partenariats de l'OIE, afin de solliciter son avis.
- Les candidatures recevables seront transmises au Comité d'évaluation, afin qu'elles soient évaluées.

VIII. Comité d'évaluation

- Le siège de l'OIE constituera un Comité d'évaluation composé d'au moins huit membres, comprenant les représentants suivants :
 - ✓ Le Directeur général adjoint de l'OIE en charge des normes internationales et de la science
 - ✓ La Cheffe du Service des normes de l'OIE
 - ✓ Le Chef du Service scientifique de l'OIE
 - ✓ Le Chef du Service des statuts de l'OIE; et
 - ✓ Quatre évaluateurs externes
- Le Président du Comité d'évaluation sera désigné par le Conseil de l'OIE.
- Le Secrétariat en charge du Comité d'évaluation sera assuré par le Service des normes de l'OIE.
- Les noms des évaluateurs externes proposés seront communiqués au Conseil d'ici septembre 2020, pour approbation.

IX. Procédure d'évaluation

Chaque membre du Comité d'évaluation appréciera de manière indépendante les candidatures, au regard des compétences scientifiques et techniques ainsi que des aptitudes et caractéristiques personnelles décrites dans le présent document. Chaque candidature fera l'objet d'évaluations séparées réalisées par au moins deux membres du Comité, avant que le Comité ne se réunisse pour discuter de toutes les candidatures au regard des critères de sélection spécifiés dans l'appel à candidatures. Cette approche garantira la transparence et l'indépendance de la procédure d'évaluation et donnera la possibilité de résoudre toute divergence d'opinion.

Un document d'information relatif à la manière de déterminer l'adéquation des candidatures et à la méthodologie à utiliser pour l'évaluation sera fourni au Comité d'évaluation.

Le rapport d'évaluation, contenant notamment la liste des candidats jugés qualifiés pour faire partie de chacune des Commissions spécialisées, sera remis au plus tard à la fin de décembre à la Directrice générale de l'OIE.

La liste de tous les experts qualifiés sera transmise au Conseil de l'OIE, afin qu'il l'entérine lors de sa réunion de février 2021.

Les candidats désignés pour les élections seront informés par écrit d'ici **le 8 mars 2021**. Les experts souhaitant retirer leur candidature devront le faire avant le **18 mars 2021**, en avisant l'OIE par écrit. [expert_applications@oie.int]

Au moins 60 jours avant la Session générale, la Directrice générale de l'OIE transmettra aux Délégués de l'OIE la liste validée des candidats qui seront proposés à l'Assemblée mondiale pour l'élection lors de la Session générale de 2021.

X. Élection

Les procédures pour les élections et la base juridique de la nomination des membres des Commissions spécialisées sont bien décrites dans les Textes fondamentaux de l'OIE et dans les mandats et règlement intérieur qui régissent leur établissement et leur fonctionnement.

Les élections des membres des Commissions spécialisées se tiendront le **vendredi 28 mai 2021**. Seuls les Délégués présents auront le droit de voter. Les Délégués seront informés de la procédure du vote avant l'élection et doivent tenir compte, lors de celui-ci, de la nécessité d'une représentation géographique équitable et d'une participation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Le siège de l'OIE avisera par écrit les candidats élus, dans les 30 jours suivant l'élection.

XI. Autres informations pertinentes

Confidentialité et conflit d'intérêts

- Afin de faire respecter l'intégrité du travail effectué par l'OIE, un candidat élu doit signer un « engagement de confidentialité » et une « déclaration d'intérêt ».

Cadre de gestion de la performance des Commissions spécialisées de l'OIE

- Conformément à la Résolution [n°11](#) adoptée en mai 2015, les performances de chaque Commission spécialisée et de ses membres seront évaluées de façon continue au cours du mandat. Les membres doivent accepter de participer au système de suivi de la performance de l'OIE appliqué aux Commissions spécialisées.

Voyages et dépenses

- Les membres des Commissions spécialisées tenus de se déplacer pour participer aux réunions de la Commission ou à d'autres réunions bénéficieront d'une prise en charge de leur voyage (en classe économique) et d'une indemnité journalière, conformément au règlement de l'OIE.

Contact

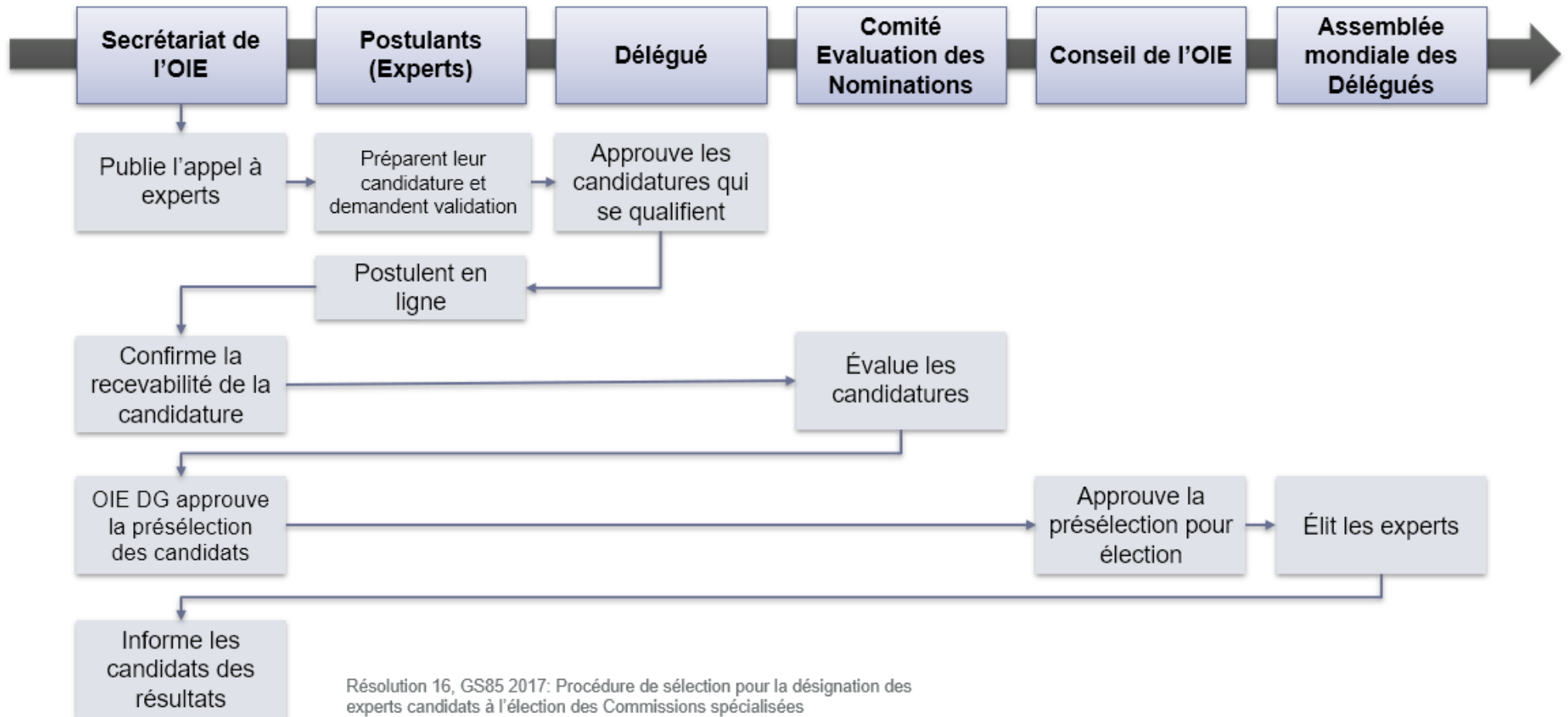
- Les questions relatives à la procédure peuvent être adressées par courriel à la Cheffe du Service des normes : expert_applications@oie.int.

Dates principales pour les candidats et les Délégués

Date	Événement
2020	
Juin 2020	Annonce de la procédure de sélection et publication du document d'information
01/07/2020	Ouverture de la procédure de sélection
04/09/2020	Fin de la procédure de sélection
Oct-déc 2020	Procédure d'évaluation
2021	
Février 2021	Le Conseil entérine la liste de candidats présélectionnés
08/03/2021	Les candidats sont informés s'ils sont retenus ou non pour les élections
18/03/2021	Date limite pour informer l'OIE si le candidat souhaite retirer sa candidature
24/03/2021	Envoi de la liste des candidats qualifiés aux Délégués
28/05/2021	Élection des membres des Commissions spécialisées
01/07/2021	Les candidats sont informés des résultats
Juillet 2021	Début du mandat de 3 ans les membres des Commissions spécialisées
Mai 2024	Fin du mandat les membres des Commissions spécialisées

Diagramme illustrant le déroulement de la procédure de sélection des experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OIE

Désignation des experts pour l'élection des Commissions spécialisées



Annexe I : Contexte de la procédure

L'excellence scientifique faisait partie des principaux objectifs du sixième Plan stratégique de l'OIE 2016-2020. Les Délégués ont en particulier demandé à l'OIE d'améliorer la transparence de la procédure d'élection et de fixer des limites à la durée du mandat des membres élus des Commissions spécialisées. Pour atteindre cet objectif, l'OIE a élaboré une procédure qui donne des orientations pour la sélection des experts candidats à l'élection des quatre Commissions spécialisées. La procédure décrit la manière dont l'OIE (le Conseil et le siège de l'OIE) gère la sélection des experts, au moyen d'un appel à candidatures et d'une appréciation par un Comité d'évaluation (composé de représentants du siège de l'OIE, d'un représentant du Conseil et d'experts indépendants) des candidatures au regard d'un ensemble de critères. La procédure permet d'établir une liste de candidats qualifiés qui seront proposés à l'élection des Commissions spécialisées. Cette procédure s'inscrit dans une approche de bonnes pratiques auxquelles nombre d'autres organisations internationales et nationales ont recours. Elle renforce l'implication du Conseil de l'OIE, des Bureaux régionaux et des Délégués de l'OIE et garantit que les avis scientifiques proposés lors de l'élaboration des normes, des lignes directrices et des recommandations de l'OIE sont les meilleurs.

Objectifs de la procédure

1. Engager des experts vétérinaires et scientifiques reflétant les démographies spécifiques des diverses professions, tout en continuant à respecter des paramètres géographiques et axés sur l'expertise, et à améliorer l'équilibre dans la participation entre les hommes et les femmes.
2. Veiller à ce que les processus décisionnels de l'OIE reflètent la composition mondiale de l'Organisation et soient fondés sur les avis scientifiques les plus récents et les mieux informés de spécialistes (notamment ceux qui ont une connaissance des avancées et des technologies scientifiques de pointe), ainsi que sur les avis émis par des spécialistes dans les domaines économique, social et environnemental.
3. Assurer la transparence de la procédure d'élection de ces experts et préserver leur indépendance dans l'exécution de leurs rôles et responsabilités.

Les procédures électorales et la base juridique de la nomination des Commissions spécialisées sont bien décrites dans les Textes fondamentaux ainsi que dans les mandats et le règlement intérieur qui régissent l'établissement et le fonctionnement de l'OIE. Il s'agit de l'Arrangement international et de son Annexe, du 25 janvier 1924 ; de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'OIE, du 21 février 1977 ; du Règlement organique de l'OIE, du 24 mai 1973 ; et du Règlement général et autres textes adoptés en mai 2011 et révisés en mai 2012 et mai 2013, avec les annexes des mandats et du règlement intérieur applicables aux Commissions spécialisées. [La Résolution N° 16](#) détaillant la procédure de sélection pour la désignation des experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OIE a été adoptée en mai 2017.

Annexe II : Que font les Commissions spécialisées et qu'attend-on des membres des Commissions ?

Le rôle des membres des Commissions spécialisées varie en fonction de la Commission spécialisée à laquelle ils sont élus. Fondamentalement, les membres s'engagent dans un travail d'équipe avec d'autres experts pour parvenir à un consensus sur des questions scientifiques en rapport avec les normes internationales de l'OIE. Il s'agit d'établir des priorités et de superviser l'élaboration de nouvelles normes, lignes directrices et recommandations, d'identifier les problèmes relatifs aux normes existantes, de prendre des décisions sur la mise en œuvre des normes et d'assurer un soutien consultatif pour d'autres aspects des programmes de travail scientifique de l'OIE. L'avis des Délégués des Pays membres est régulièrement sollicité, en diffusant les projets de textes et les textes révisés, et lors de chaque Session générale, les Délégués débattent et adoptent officiellement des projets de textes révisés ou nouveaux, tels que les normes de l'OIE. Ces textes sont ensuite intégrés dans les éditions mises à jour du *Code terrestre*, du *Manuel terrestre*, du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.

Les membres de chaque Commission se réunissent au moins deux fois par an pour traiter leur programme de travail. Les Commissions spécialisées collaborent étroitement sur les questions nécessitant une approche harmonisée, tout en veillant à ce que les informations scientifiques les plus récentes soient utilisées lors de leurs travaux.

Chaque Commission spécialisée comprend six membres, élus par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE pour une période de trois ans. Les membres peuvent être éligibles à un nouveau mandat en fonction de leurs performances, de leurs aptitudes et de l'évolution des besoins de la Commission spécialisée.

Le mandat, les rôles et les responsabilités de chaque Commission sont détaillés dans les Textes fondamentaux, qui peuvent être consultés [ici](#).

Les Secrétariats de l'OIE, basés au siège de l'OIE à Paris, sont chargés de la préparation des documents de travail, des dossiers, du recueil et de l'analyse des commentaires des Pays membres. Le cas échéant, ils assurent également la collaboration entre les Commissions spécialisées.

Annexe III : Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon **7 critères** : 3 critères spécifiques à chaque Commission spécialisée, ayant trait à l'expertise professionnelle, et 4 critères génériques permettant d'évaluer les aptitudes et caractéristiques. Le postulant devra démontrer qu'il satisfait à chacun de ces critères en transmettant, via le formulaire en ligne, un court texte pour chaque critère (jusqu'à 150 mots chacun).

[A] Compétences professionnelles (3 critères par Commission spécialisée)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en médecine vétérinaire. Bénéficier d'une reconnaissance internationale, et avoir une connaissance générale des principales maladies des animaux abordés dans le *Code terrestre* (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et posséder une expertise en prévention et contrôle des maladies animales, en bien-être animal, en politiques zoosanitaires internationales, en Services vétérinaires et en Santé publique vétérinaire.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration des normes internationales de l'OIE et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre*.
- 3- **[Échanges commerciaux internationaux]** Comprendre les aspects zoosanitaires des échanges commerciaux internationaux des animaux et des produits animaux. Comprendre la mise en œuvre au niveau national des normes de l'OIE, incluant l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration des mesures sanitaires ou le contrôle aux frontières pour faciliter les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux et de produits animaux. Avoir une expérience pratique des règlements applicables en matière d'échanges commerciaux internationaux.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques, ou dans une formation équivalente, avec une spécialisation en santé des animaux aquatiques. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale des principales maladies des animaux aquatiques abordés dans le *Code aquatique* (à savoir les poissons, les mollusques, les crustacés ou les amphibiens), ou avoir une expertise internationale dans les domaines de la surveillance, le diagnostic, la prévention et le contrôle des maladies des animaux aquatiques ou des méthodes, ou du bien-être des poissons d'élevage, ou des politiques zoosanitaires internationales et des Services sanitaires pour les animaux aquatiques.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration des normes internationales de l'OIE et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*.
- 3- **[Échanges commerciaux internationaux]** Avoir des connaissances et de l'expérience dans les échanges commerciaux internationaux des animaux aquatiques et des produits issus d'animaux aquatiques et dans la mise en œuvre au niveau national des normes de l'OIE, en rapport avec notamment l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration de mesures sanitaires ou le contrôle des frontières pour favoriser les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques.

Commission scientifique pour les maladies animales

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir publié des documents scientifiques dans un domaine ayant trait à la prévention et au contrôle des maladies infectieuses des animaux abordés dans le *Code terrestre* (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et avoir une expertise pertinente en matière de gestion des maladies animales, en particulier les maladies figurant dans la liste de l'OIE et les maladies pour lesquelles il y a une procédure de [reconnaissance officielle du statut sanitaire](#)¹.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration de ses normes internationales et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre* et le *Manuel Terrestre*.

¹ Peste équine, encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), Fièvre aphteuse, pleuropneumonie contagieuse bovine, peste porcine classique (PPC), Peste des petits ruminants (PPR)

- 3- **[Expertise technique scientifique]** Avoir une expertise dans la proposition d'orientations scientifiques en vue de l'élaboration de politiques relatives à la prévention et au contrôle ou à l'éradication des maladies chez les animaux domestiques et la faune sauvage, en particulier celles qui peuvent avoir des répercussions sur les échanges commerciaux des animaux terrestres et de leurs produits ou sont susceptibles d'affecter la santé humaine. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : l'analyse des risques, l'épidémiologie, surveillance de maladie, le diagnostic de laboratoire ou la vaccinologie appliqués à la prévention et au contrôle au niveau national ou international des maladies, ainsi qu'une connaissance du rôle des Services vétérinaires.

Commission des normes biologiques

- 1- **[Qualifications]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale des principales maladies des animaux abordés dans le *Manuel terrestre* (à savoir les mammifères, les oiseaux et les abeilles) avec une expertise internationale dans le diagnostic, la prévention et la surveillance des maladies animales infectieuses, en particulier pour ce qui a trait aux méthodes de laboratoire et à la production de vaccins.
- 2- **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OIE dans l'élaboration des normes internationales de l'OIE et avoir une expérience internationale dans la réglementation des vaccins et dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Manuel terrestre*. Les experts peuvent avoir contribué à l'élaboration de positions nationales relatives à des propositions de révisions du *Manuel terrestre*.
- 3- **[Expertise technique scientifique]** Être un expert internationalement reconnu dans les domaines du diagnostic de laboratoire et la prévention immunologique des maladies, en rapport avec les échanges commerciaux internationaux ou les mouvements des animaux terrestres ou de leurs produits, en particulier des maladies figurant dans le *Code terrestre*. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : les normes pour les produits biologiques, les préparations diagnostiques, les vaccins et les antisérums ayant trait aux animaux terrestres, la gestion des laboratoires vétérinaires, la sécurité et la sûreté biologiques, la production de vaccins, la validation des tests, l'assurance de la qualité dans les laboratoires, la génomique et les nouvelles technologies de laboratoire. Être un membre actif du réseau national de laboratoires vétérinaires et être impliqué de manière active dans les réseaux régionaux et internationaux.

[B] Caractéristiques et aptitudes (4 critères requis pour tout membre de Commission spécialisée) :

Les postulants doivent présenter en 50 mots environ (150 mots maximum), des éléments justifiant de leurs aptitudes relatives aux critères suivants :

- 4- **[Langue]** Maîtriser l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Être anglophone de naissance ou avoir acquis la langue en étudiant l'anglais (avec certificat), ou en étudiant ou en travaillant dans un environnement anglophone sont des exemples qui peuvent être fournis. Des aptitudes linguistiques supplémentaires en français ou en espagnol sont souhaitables, mais pas essentielles.
- 5- **[Aptitudes à la communication et à l'analyse]** Fournir des exemples démontrant l'aptitude à analyser et à synthétiser des informations scientifiques et techniques sous forme d'évaluations structurées, de revues et de rapports. Aptitudes à la présentation d'un avis scientifique de manière constructive et à établir un consensus.
- 6- **[Sensibilisation aux autres cultures et aptitudes au travail en équipe]** Fournir des exemples d'une situation où l'applicant est capable de travailler au sein d'une petite équipe de personnes de différentes origines culturelles, ainsi que d'experts dans des disciplines variées.
- 7- **[Indépendance]** Doit démontrer l'aptitude à agir et à penser indépendamment des employeurs ou des gouvernements nationaux et ne pas être influencé par l'avis de l'employeur ou des priorités au niveau du pays. Capacité à proposer des avis et des perspectives pertinents à tous les Pays membres de l'OIE.

Annexe IV : Structure du formulaire en ligne

Veillez noter qu'il n'est pas possible d'enregistrer un formulaire de candidature incomplet en vue de le compléter ultérieurement. Nous vous recommandons de rassembler les informations dans un document distinct, afin de les recopier dans le formulaire en ligne lorsqu'elles sont prêtes à être transmises.

- 1- Question initiale permettant de sélectionner le formulaire à renseigner pertinent.
 - a. Indiquer si vous postulez en tant que membre actuel de la Commission spécialisée ou en tant que nouveau candidat
- 2- Informations personnelles
 - a. Titre
 - b. Nom et prénom
 - c. Nationalité et pays de résidence actuel
- 3- Coordonnées
 - a. Adresse de courriel
 - b. Numéro de téléphone avec l'indicatif téléphonique du pays par exemple : +33 (0) x xx xx xx xx
- 4- Validation du Délégué
 - a. Confirmer que la validation a été obtenue par le candidat ; ou
 - b. Indiquer les coordonnées du Délégué à contacter en l'absence de lettre de validation
 - c. Confirmer que l'employeur du postulant appuie sa candidature
- 5- Télécharger les fichiers
 - a. Télécharger le curriculum vitae : 4 pages maximum ; Le curriculum vitae doit comprendre une description du niveau d'études, de l'expérience en matière de maladies spécifiques, d'espèces animales spécifiques ou dans d'autres spécialités, ainsi que des réalisations principales ayant un rapport avec la Commission spécialisée
 - b. Télécharger le cas échéant une liste de publications, lorsque c'est applicable
 - c. Télécharger la lettre de validation si elle a été obtenue
- 6- Accords de confidentialité
 - a. Cocher pour que l'OIE enregistre les données personnelles durant cette procédure
 - b. Cocher pour que l'OIE informe les Délégués des candidatures retenues pour les élections aux Commissions spécialisées
 - c. Cocher pour que l'OIE conserve les données personnelles, après cette procédure, en tant qu'expert potentiel pour d'autres activités de l'OIE
- 7- Mots-clés
 - a. Indiquer la principale expertise pour laquelle le candidat souhaite être pris en considération
 - b. Indiquer sur quelles maladies porte principalement son expertise
 - c. Indiquer pour quelles espèces porte principalement son expertise
- 8- Commissions spécialisées
 - a. Indiquer pour quelle Commission spécialisée l'expert souhaite postuler. Pour présenter une candidature à plusieurs Commissions spécialisées, le postulant doit transmettre des candidatures distinctes
 - b. Indiquer si le postulant a posé sa candidature dans le passé (si oui, préciser laquelle)
- 9- Textes justificatifs
 - a. Ils doivent être rédigés dans le formulaire de candidature en ligne pour chacun des 7 critères requis (150 mots par critère maximum). Veuillez noter qu'ils peuvent être rédigés en utilisant un document Word avant d'être recopiés dans le formulaire en ligne lorsqu'ils sont finalisés.
 - b. Ils doivent comporter des exemples étayant les compétences professionnelles, les caractéristiques personnelles et les aptitudes revendiquées par le candidat, telles que décrites à [l'annexe III](#).
- 10- Autres commentaires
 - a. Informations complémentaires, le cas échéant